



**Hénin-Beaumont**

République française

\*\_\*\_\*

Département du  
Pas-de-Calais

\*\_\*\_\*

Envoyé en préfecture le 24/01/2018

Reçu en préfecture le 24/01/2018

Affiché le 24/01/2018

**SLO**

ID : 062-216204271-20180124-ARM2017\_3481-AR

Arrondissement  
de Lens

\*\_\*\_\*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\_\*\_\*

DELEGATION DU MAIRE

\*\_\*\_\*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2017-3481  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR NICOLAS MOREAUX, ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,  
Vu le procès-verbal du 30 mars 2014 d'installation du Conseil municipal,  
Vu la délibération n° 2017-148 du 21 décembre 2017 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-2012 du 28 août 2017, visé en sous-préfecture de Lens le 28 août 2017, portant délégation de fonction à Monsieur Nicolas MOREAUX, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant que par la délibération n° 2017-148 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints, M. Nicolas MOREAUX, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la commande publique ; a été positionné au rang de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales précisent que, « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints* » ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mettre à jour la délégation de fonctions de Monsieur Nicolas MOREAUX, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1. :**

L'arrêté n° 2017-2012 du 28 août 2017, visé en sous-préfecture de Lens le 28 août 2017 est abrogé.

**ARTICLE 2. :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Nicolas MOREAUX, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

**URBANISME  
TRAVAUX  
COMMANDE PUBLIQUE**



**ARTICLE 3.** :

Délégation de fonctions lui est donnée pour les grands projets urbains, l'action foncière, l'autorisation de mobilier urbain, l'urbanisme réglementaire, l'autorisation d'urbanisme, ravalement de façade, qualité architecturale, règlement local de publicité et des enseignes, plan de circulation et de voirie, plan de déplacement urbain, immeuble menaçant ruine, ruine, insalubrité, plan local de l'habitat, agenda 21 et développement durable, écologie urbaine, affaires agricoles, réduction des nuisances et des risques urbains, services techniques et travaux (voirie, espaces verts, bâtiments communaux), commande publique, marchés publics, délégations de service public, contrats privés et publics, organisation de la commande publique.

**ARTICLE 4.** :

Cette délégation emporte délégation de signature dans tous les domaines délégués.

**ARTICLE 5.** :

Le Directeur général des services a en charge l'exécution du présent acte administratif.

**ARTICLE 6.** :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).

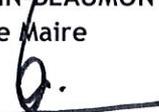
Certifié exécutoire,

24 JAN. 2018



FAIT A HENIN-BEAUMONT, le

Le Maire

  
Steeve BRIOIS